

## Délibération du Conseil Municipal

D.2022-44

ACTE : 5-7-6

### Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-deux et le 02 Juin à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, MAZILLE, NEGRE  
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MMES GAUCHET ET LARONDE A MME BASSO-GUICHARD,  
M. BAÏADA A M. BERTHAUX

LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 PERMET A UN CONSEILLER MUNICIPAL D'ETRE PORTEUR DE DEUX POUVOIRS.

Excusés / Absents : M. BADOUC, MME BOUCIER

Secrétaire : MME DENIS

Date de la convocation : 24/05/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN-ET-GARONNE – SDE 82**

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022,  
Vu le projet de modification statutaire du SDE 82,

Lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts.

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public,
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées,
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président,
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options
  - soit l'option 1« investissement »
  - soit l'option 2« investissement, maintenance et exploitation».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier.

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique /administratif des opérations réalisées

- Des précisions à l'article art 2-3 Activités accessoires à l'objet :
  - Au titre de l'Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82.
  - Au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables.

Autres modifications statutaires :

- Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet le nombre de VP relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L 5111-10 du CGCT.
- Suppression de l'article 10 Dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** : les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération
- **CHARGE** : le maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
François LE MOING